

## Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 15 mars 2010, à 19h30 à la Base de Plein Air 4 Saisons.

### 1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Johanne Tremblay-Côté et Hélène D. Michaud
Messieurs les conseillers	Grégoire Dubé et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et X personnes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des États financiers au 31 décembre 2009 et rapport du vérificateur
- 3.1. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 et 25 février 2010
5. Correspondance : Voir liste
6. Trésorerie :
  - 6.1 Rapport financier au 28 février 2010
  - 6.2 Approbation de la « Liste détaillée des chèques pour la période 2 – février 2010 »
  - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - mars 2010 »
  - 6.4 États des résultats au 28 février 2010
7. **Dépôt de documents**
  - 7.1 Liste des permis émis pour le mois de février 2010
  - 7.2 Certificats attestant de la conformité des règlements #266 modifiant le plan d'urbanisme no 120 et #269 modifiant le règlement de zonage no 122 au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf
  - 7.3 États financiers au 31 décembre 2009 et rapport du vérificateur
8. **Avis de motion**
  - 8.1 Premier projet de règlement concernant le chemin des Hêtres et modifiant le règlement de zonage (règlement #122), le règlement de lotissement (règlement #123).  
*REPORTÉ*
  - 8.2 Projet de règlement concernant l'accès des embarcations au lac et abrogeant les règlements #173 et #234.  
*REPORTÉ*
9. **Règlements**
  - 9.1 Règlement numéro 274 concernant les fossés
  - 9.2 Règlement numéro 275 modifiant le règlement #211 concernant la constitution du Comité Consultatif d'urbanisme
  - 9.3 Second projet de règlement numéro 276 modifiant le plan d'urbanisme (numéro 120) et le règlement de zonage (numéro 122) afin d'attribuer une vocation résidentielle aux espaces bordant le chemin des Hêtres
10. **Résolutions**
  - 10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2010
  - 10.2 Nomination d'un substitut du maire à la MRC de Portneuf
  - 10.3 Engagement de Madame Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau
  - 10.4 Octroi de contrat pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité
  - 10.5 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sur le chemin de la Chapelle
  - 10.6 Octroi d'une subvention à la CAPSA relativement à la restauration du tributaire #5
  - 10.7 Achat d'un camion pour le service de voirie et d'entretien des parcs et espaces verts
  - 10.8 Acquisition d'une scie à chaînes de marque STIHL 2
  - 10.9 Abolition du surplus réservé à la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de la Ville de Saint-Raymond

REPORTÉ  
REPORTÉ  
AJOUT

- 10.10 Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus
  - 10.11 Matricule 1091-85-7855 – Radiation de taxes
  - 10.12 Fondation des services sociaux – Levée de fonds
  - 10.13 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat – formation d'un jury
  - 10.14 Protocole d'entente avec 351 9325 Canada inc.
  - 10.15 Matricule 1091-86-2487 / procédures judiciaires
  - 10.16 Nomination de membres substitués au sein du Comité consultatif d'urbanisme
  - 11. **Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
  - 12. **Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
  - 13. **Deuxième période de questions**
  - 14. **Clôture de la séance**
  - 15. **Levée de l'assemblée**
- 

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

10-03-051

**II EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points suivants sont reportés :

- 8.1 *Premier projet de règlement concernant le chemin des Hêtres et modifiant le règlement de zonage (règlement #122), le règlement de lotissement (règlement #123).*
- 8.2 *Projet de règlement concernant l'accès des embarcations au lac et abrogeant les règlements #173 et #234.*
- 10.14 *Protocole d'entente avec 351 9325 Canada inc.*
- 10.15 *Matricule 1091-86-2487 / procédures judiciaires*

Le point suivant est ajouté :

- 10.16 *Nomination de membres substitués au sein du Comité consultatif d'urbanisme*

## 3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2009 ET DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Monsieur Sylvain Potvin de la firme Bédard Guilbault, comptable agréé, fait la lecture du rapport ainsi que des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Monsieur Potvin répond au fur et à mesure aux quelques questions posées par les membres du conseil. Les membres du Conseil remercient Monsieur Sylvain Potvin et la firme Bédard, Guilbault pour leur travail de vérification dans la comptabilité de la Ville.

Monsieur Potvin quitte la séance.

## 3.1 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

## 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 ET 25 FÉVRIER 2010

Séance ordinaire du 15 février 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-03-052

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010 soit adopté tel que présenté;

**QUE** Monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

Séance extraordinaire du 25 février 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

10-03-053

**IL EST PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2010 soit adopté avec l'ajout suivant au point 4.3 après les mots suivants « votent contre l'adoption de cette résolution »

*« au motif d'un achat d'un terrain de M. René Martel au prix de 7 000\$ alors que ledit terrain avait été consenti par M. Martel par un échange de terrain. »*

5. **CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière fait lecture de la liste de correspondance du mois de mars 2010 et la dépose.

6. **TRÉSORERIE**

6.1 **RAPPORT FINANCIER AU 28 FÉVRIER 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture du rapport financier au 28 février 2010.

10-03-054

**II EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier soit adopté tel que lu.

6.2 **APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE # 2 FÉVRIER 2010**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie de la liste des chèques émis, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

La secrétaire-trésorière fait le dépôt de la liste détaillée des chèques pour la période 2 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 48,918.04\$.

10-03-055

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ladite liste de chèques émis pour le mois de février 2010 soit adoptée tel que présentée.

6.3 **PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2010**

À la demande de Monsieur Denis Racine, maire, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière, fait la lecture des comptes à payer pour le mois de mars 2010.

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer au montant 4 144.87 \$ liste en annexe, soient acceptés tels que présentés par la secrétaire-trésorière et qu'un certificat de disponibilité de crédit soit émis par la secrétaire-trésorière.

**6.4** ÉTATS DES RÉSULTATS AU 28 FÉVRIER 2010

La secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport budgétaire au 28 février 2010 et une copie est remise aux membres du Conseil.

**7.** DÉPÔT DE DOCUMENTS

**7.1** Liste des permis émis pour le mois de février 2010

Chacun des membres du Conseil ayant reçu la liste des permis émis pour le mois de février 2010, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Que la liste des permis émis pour le mois de février 2010 soit annexée au présent procès-verbal.

**7.2** Certificats attestant de la conformité des règlements #266 modifiant le plan d'urbanisme no 120 et #269 modifiant le règlement de zonage no 122 au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les certificats de conformité de la MRC de Portneuf pour les règlements suivants :

Règlement #266 modifiant le plan d'urbanisme (règlement #120) concernant l'attribution d'une vocation forestière à certaines zones.

Règlement #269 modifiant le règlement de zonage (règlement #122) et le règlement de lotissement (règlement #123) spécifiant les nouvelles normes de lotissement applicables aux zones forestières et visant à préciser la détermination de la ligne des hautes eaux en bordure du lac Sergent.

**7.3** États financiers au 31 décembre 2009 et rapport du vérificateur

Monsieur Denis Racine, maire, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états financiers au 31 décembre 2009 et le rapport du vérificateur.

**8.** AVIS DE MOTION

*REPORTÉ*

**8.1** Premier projet de règlement concernant le chemin des Hêtres et modifiant le règlement de zonage (règlement #122), le règlement de lotissement (règlement #123) et le règlement #218

*REPORTÉ*

**8.2** Projet de règlement concernant l'accès des embarcations au lac et abrogeant les règlements #173 et #234.

**9.** RÈGLEMENTS

**9.1** Règlement numéro 274 concernant les fossés

(dispense de lecture)

**ATTENDU QUE** Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la *Loi des cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) donne juridiction à la Ville en matière d'environnement;

**ATTENDU QUE**, contrairement aux cours d'eau, les fossés constituent des ouvrages faits par l'intervention humaine;

**ATTENDU QUE** ces fossés, hormis les fossés de route ou les trappes à sédiments, ont en principe pour but de drainer les eaux de surface et non les eaux souterraines;

**ATTENDU QUE** des travaux de construction de fossés ont été récemment faits sur le territoire de la municipalité, d'une ampleur exagérée et drainant *de facto* les eaux souterraines;

**ATTENDU QUE** ces travaux entraînent de l'érosion et des apports importants de sédiments dans le lac et les cours d'eau;

**ATTENDU QUE** cette situation est indésirable et va à l'encontre des efforts faits par la Ville et les citoyens pour préserver la qualité des eaux du lac;

**ATTENDU QUE** la Ville désire légiférer afin de définir ce qu'est un fossé, ses fonctions, ses dimensions et ses normes d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-057

**QUE** le présent règlement portant le numéro 274 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 274 CONCERNANT LES FOSSÉS ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les buts du présent règlement sont :

- a) d'en définir son application; et
- b) de prescrire les normes de constructions, d'usage et d'entretien des fossés;

**Article 4 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

4.1 : Le présent règlement s'applique à tout fossé qui est un ouvrage artificiel creusé dans le sol afin de drainer les eaux de surface et dont la superficie du bassin versant est inférieure à cent (100) hectares.

4.2 : Toutefois, le présent règlement ne vise pas les fossés de routes (publiques ou privées), ni les trappes à sédiments érigées, appartenant ou entretenues par la municipalité, mais concerne par contre les fossés d'entrées privées.

**Article 5 : NORMES DE CONSTRUCTION, D'USAGE ET D'ENTRETIEN D'UN FOSSÉ**

5.1 : Tous travaux de construction de fossé ou d'excavation pour pose de tuyau en vue de drainer des eaux de surface doit faire l'objet d'une demande de permis.

5.2 : Tout fossé doit, à moins d'être mitoyen, être construit à plus d'un mètre de la ligne séparative des lots.

5.3 : La profondeur d'un fossé ne doit pas excéder cinquante (50) centimètres et sa largeur, soixante-dix (70) centimètres.

5.4 : Les profondeur et largeur indiquées à 5.3. peuvent toutefois être augmentées jusqu'à concurrence de cinquante pourcent (50%) si le requérant démontre, avec un rapport d'un ingénieur ou d'un professionnel compétent en la matière, à l'appui, que cela est nécessaire pour le drainage de ses eaux de surface.

5.5 : Si le propriétaire ou l'occupant désire enfouir un tuyau dans un fossé existant ou qu'il entend creuser, ce tuyau ne peut servir qu'à l'évacuation des eaux de surface ainsi drainées et par conséquent, ne peut être perforé qu'aux deux extrémités. Le diamètre maximal de ce tuyau est de quarante cinq (45) centimètres. Ce tuyau doit être efficace pour recevoir toutes les eaux de surface à drainer, y compris durant les périodes d'abondance lors de la fonte des neiges ou de fortes pluies, et ce, sans occasionner de débordement d'eaux ou de détérioration ou d'érosion des terrains, adjacent, en amont ou en aval. La profondeur maximale du trou pour enterrer ce tuyau est calculée en tenant compte du diamètre du tuyau plus trente (30) centimètres pour le matériel (terre ou gravier) pour le recouvrir.

5.6 : Un fossé ou un tuyau visé par le présent règlement ne peut servir à drainer des eaux souterraines, preuve qui appartient au requérant au permis. À ce sujet, la municipalité peut exiger aux frais du requérant, tout rapport d'expert qu'elle juge nécessaire ou approprié.

5.7 : Si ledit fossé ou tuyau draine ou est susceptible de drainer les eaux souterraines, et sous réserve des autres recours permis par la loi, aucun permis pour des installations septiques ne pourra être émis sur le ou les terrains desservis par ledit fossé ou tuyau et ce, tant que la situation n'est pas corrigée et pour une période d'un an par la suite, après son remblai ou la correction.

5.8 : Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles qu'elle peut déterminer à son entière discrétion, avec un rapport d'expert à l'appui, la municipalité pourra autoriser des travaux de construction de fossé ou de pose de tuyau susceptible de drainer des eaux souterraines dans la mesure où cela ne vient pas modifier la percolation du sol pour les installations septiques existantes ou à venir, tant pour le requérant que pour ses voisins.

5.9 : Un fossé doit rejeter ses eaux dans un autre fossé déjà existant et non dans un cours d'eau.

5.10 : Tout fossé doit être construit et entretenu, y incluant lors de travaux de rafraîchissement, par son propriétaire selon la méthode du tiers inférieur, tel qu'indiqué dans les ouvrages de référence suivants :

- Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APPEL), Guide des bonnes pratiques pour l'entretien et la conception des fossés municipaux, 13 pages, à la page 4;
- Ministère des Transports du Québec, Direction de l'Estrie, Service inventaire et plan, Fiche de promotion environnementale, Entretien d'été, Système de drainage, Nettoyage de fossés, Recommandation, FPE-01, 12 août 1997, 4 pages.. »

5.11 : Les travaux de construction de fossé ou de pose de tuyau sont sujets au respect des lois ou règlements en vigueur visant à protéger la bande riveraine du lac et des cours d'eau.

#### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

---

#### 9.2 Règlement numéro 275 modifiant le règlement #211 concernant le Comité Consultatif d'urbanisme

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), une municipalité peut créer un comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a créé un comité consultatif d'urbanisme par l'adoption du règlement numéro 211;

**ATTENDU QUE** ledit règlement prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme est composé de quatre membres choisis parmi les résidents de la Ville et d'un conseiller municipal, le maire en faisant partie d'office;

**ATTENDU QUE** la tâche du Comité s'est considérablement accrue depuis l'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architectural;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire que les décisions et recommandations du Comité soient rendues dans des délais raisonnables qui ne retardent pas indûment le processus d'émission des permis;

**ATTENDU QUE** cette situation impose la tenue de réunion du Comité plus fréquente et avec des délais plus serrés, entraînant parfois des problèmes de quorum;

**ATTENDU QUE** la possibilité de nommer deux membres substitués aux quatre membres choisis parmi les résidents de la Ville pourrait aplanir ces difficultés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion à cet effet a été donné par la conseillère Johanne Tremblay-Côté lors de la séance régulière du Conseil municipal le 15 février 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-058

**QUE** le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #211 CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de créer deux postes de membres substitués au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

**Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 211**

Le Règlement numéro 211 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU), abrogeant et remplaçant les règlements numéros 178 et 183, est à nouveau modifié ainsi :

4.1 : L'article 8 dudit règlement est modifié en y ajoutant un deuxième paragraphe se lisant ainsi :

« De plus, le Conseil peut nommer annuellement, par résolution, deux (2) membres substitués afin de remplacer au cas d'absence, d'incapacité temporaire ou d'impossibilité temporaire d'agir, l'un ou l'autre des quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville. Ainsi, le premier substitut remplace l'un des quatre membres absent, incapable ou dans l'impossibilité d'agir, lors d'une réunion du Comité. Si un deuxième membre parmi ces quatre (4) membres résidents est aussi absent, incapable ou dans l'impossibilité d'agir, le deuxième substitut le remplace alors. Ce remplacement est en vigueur tant que dure l'absence, l'incapacité ou l'impossibilité. Enfin, si le premier substitut est appelé à remplacer l'un des quatre membres et que lui-même ne peut être présent lors d'une réunion, il peut lui-même être remplacé par le deuxième substitut. »

4.2 : L'article 10 dudit règlement est modifié pour y ajouter au deuxième paragraphe, après le mot « année », les mots suivants :

« ainsi que les postes de premier et de deuxième membre substitut. »

4.3 : L'article 16 dudit règlement est modifié pour y ajouter au premier paragraphe après les mots « Lac Sergent », les mots suivants :

« ainsi que les membres substitués ».

#### **ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

#### 9.3 Second projet de règlement numéro 276 modifiant le plan d'urbanisme (numéro 120) et le règlement de zonage (numéro 122) afin d'attribuer une vocation résidentielle aux espaces bordant le chemin des Hêtres

**ATTENDU QUE** le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009;

**ATTENDU QUE** les municipalités visées par ce schéma ont un délai de deux ans pour modifier leur réglementation afin de la rendre conforme aux prescriptions dudit schéma;

**ATTENDU QUE** ledit schéma d'aménagement modifie certaines affectations du sol du plan d'urbanisme ainsi que divers éléments du plan de zonage de Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent désire modifier son plan d'urbanisme et son plan de zonage, définir la grille de spécifications applicable à la nouvelle zone ainsi créée, le tout afin de se conformer aux prescriptions dudit schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-059

**QUE** le second projet de règlement portant le numéro 276 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (NUMÉRO 120) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NUMÉRO 122) AFIN D'ATTRIBUER UNE VOCATION RÉSIDENTIELLE AUX ESPACES BORDANT LE CHEMIN DES HÊTRES* ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme (règlement 120) et le règlement de zonage (règlement 122) afin de reconnaître la vocation résidentielle des terrains déjà existants en bordure du chemin des Hêtres, en conformité avec l'affectation résidentielle rurale déterminée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf en vigueur depuis le 9 mars 2009.

Le présent règlement précise également plus en détail la délimitation de l'aire résidentielle apparaissant au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, notamment en permettant le lotissement de quelques nouveaux emplacements résidentiels dans le premier segment du chemin des Hêtres, du côté nord-est. Cette délimitation fait suite à une entente intervenue entre la ville de Lac-Sergent et le promoteur en vue de corriger un problème de conception de la rue. La ville de Lac-Sergent estime que suite à l'entente intervenue la création de nouveaux emplacements résidentiels n'est pas susceptible d'augmenter de façon significative les nouveaux apports en phosphore au plan d'eau. Les mesures de contrôle déjà en place, l'éloignement du plan d'eau et la correction du problème de conception de la rue minimisent considérablement les impacts liés à la création de nouveaux emplacements résidentiels.

#### **Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 120**

Le Règlement numéro 120 concernant le plan d'urbanisme est modifié afin de reconnaître une affectation résidentielle de faible densité (RA1) à même une partie des affectations forestières F1 et F2. L'aire résidentielle de faible densité ainsi reconnue comprend les terrains qui sont situés de chaque côté du chemin des Hêtres, le tout tel qu'illustré sur la carte jointe à l'annexe A du présent règlement. La carte d'affectations des sols accompagnant le plan d'urbanisme (règlement 120) est ainsi modifiée en conséquence.

#### **Article 5 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 122**

5.1 Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 122 est modifié afin de créer une nouvelle zone résidentielle 16-H à même la zone forestière 08-F comprenant tout le territoire situé de chaque côté et bordant le chemin des Hêtres, le tout tel qu'illustré sur la carte jointe à l'annexe A du présent règlement.

5.2 La grille de spécification à laquelle réfère l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 122 est modifiée afin de prévoir les usages permis et certaines normes d'implantation dans la zone 16-H selon l'annexe B du présent règlement.

#### **Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

10-03-059

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.*

### **10. RÉSOLUTIONS**

#### **10.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période d'avril à octobre 2010**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. C-19, a. 56) le Conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-060

**QUE** madame Johanne Tremblay-Côté, conseillère, soit nommé maire suppléant pour une période de six mois, soit d'avril à octobre 2010.

#### **10.2 Nomination d'un substitut du maire à la MRC de Portneuf**

**ATTENDU QUE** le maire siège au Conseil des maires de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QU'**en cas d'impossibilité d'être présent, le Conseil doit nommer un substitut au maire pour représenter la Ville au Conseil des maires de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-061

**DE** désigner le maire suppléant à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf, et que celui-ci aura le droit de parole et d'un vote lors de l'absence du maire.

**QUE** copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

#### **10.3 Engagement de Madame Annick Trudel à titre de préposée à la rampe de mise à l'eau**

**CONSIDÉRANT** que les heures d'ouverture de la rampe de mise à l'eau nécessite l'engagement d'un étudiant pour la saison estivale ;

10-03-062

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** madame Annick Trudel soit employée par la Ville de Lac-Sergent pour la période estivale 2010, comme préposé à la rampe de mise à l'eau au taux horaire de 10\$/l'heure.

**QUE** le salaire soit chargé aux postes budgétaires – *Rémunération – Rampe de mise à l'eau* selon le nombre d'heures travaillées.

10.4 Octroi de contrat pour le balayage des rues asphaltées de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** le balayage des rues de la municipalité a lieu à chaque printemps afin d'éliminer le plus possible le sable accumulé durant la période hivernale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes nous ont fait parvenir une soumission conforme au devis préalablement établi par la Ville de Lac-Sergent ;

Contrat 1 an						
	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>1 AN (2009)</b>	<b>COÛT</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL</b>
1	Scell-Tech		4 200,00 \$	210,00 \$	330,75 \$	<b>4 740,75 \$</b>
2	Entreprises Tréma		3 850,00 \$	192,50 \$	303,19 \$	<b>4 345,69 \$</b>
3	Entreprises Charles Trudel		5 400,00 \$	270,00 \$	425,25 \$	<b>6 095,25 \$</b>

10-03-063

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat de balayage des rues de la municipalité soit octroyé à Les Entreprises TREMA pour le printemps 2010 au montant de \$ 3 850.00 plus les taxes applicables et que lesdits travaux soient exécutés au plus tard le 30 avril 2010 ;

**QUE** les dépenses prévues dans cette résolution soit chargé au poste budgétaire 2320521 – Voirie – Entretien des chemins.

10.5 Octroi de contrat de tonte de gazon – terrain situé sur le chemin de la Chapelle

10-03-064

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de la tonte de la pelouse et de coupe de bordures du terrain de la municipalité situé sur le lot 3 514 583 (près de la chapelle) pour l'année 2010 au montant forfaitaire de 500.00\$ à Monsieur Mark St-Aubin ;

**QUE** l'entretien doit être fait compte tenu des besoins de tonte de la pelouse sous la supervision de l'inspecteur municipal ;

**QUE** le montant alloué pour la tonte de pelouse soit chargé au poste budgétaire – Terrains – entretien des sites – 271-45-22 et soit payé en deux versements, soit un en juin et un en août.

10.6 Octroi d'une subvention à la CAPSA relativement à la restauration du tributaire #5

**ATTENDU** les problématiques environnementales constatées dans le tributaire #5 du lac Sergent, tributaire traversant les villes de Saint-Raymond et de Lac-Sergent, dans le secteur du Club de golf Lac-Sergent;

**ATTENDU** le projet de restauration du tributaire #5 du lac Sergent présenté par la *Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne (CAPSA)*;

**ATTENDU** qu'une participation financière à part égale est demandée à chacune des villes concernées;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-065

**QUE** le Conseil municipal accorde une subvention maximale de 9 700\$ à la CAPSA dans le cadre du projet de restauration du tributaire #5 du lac Sergent tel que présenté.

**LES** sommes nécessaires pour pourvoir à cette dépense seront prises à même les surplus accumulés au 31 décembre 2009.

10.7 Achat d'un camion pour le service de voirie et d'entretien des parcs et espaces verts

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent a procédé par demande de soumission sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture d'un camion neuf ou usagé avec une boîte de 5 pieds;

**CONSIDÉRANT QUE** le Garage Hervé Fiset nous a présenté la soumission conforme la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-066

**QUE** le Conseil accepte l'offre de Garage Hervé Fiset pour la fourniture d'un camion usagé de marque Ford Ranger 2007 avec une boîte de 5 pieds au montant maximal de 11 000 (onze mille) dollars taxes en sus;

**QUE** le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lac Sergent tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**LES** sommes nécessaires pour pourvoir à cette dépense seront prises à même les surplus accumulés au 31 décembre 2009.

10.8 Acquisition d'une scie à chaînes de marque STIHL 2

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-067

D'autoriser l'achat d'une scie mécanique de marque STIHL Easy 2 Start, modèle MS230, cylindrée 40.2 cm<sup>3</sup>, 1.9 kW au coût de trois cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (329,95\$), taxes en sus chez Garage Légaré.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire Voirie / Outils, pièces et accessoires 232-0640.

10.9 Abolition du surplus réservé à la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de la Ville de Saint-Raymond

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Raymond, Saint-Léonard-de-Portneuf, Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine-d'Auvergne, Lac-Saint-Joseph et Lac-Sergent ont signé le 16 juin 1980 un contrat d'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire (ci-après appelé contrat);

**ATTENDU QUE** ces municipalités ont mis fin au contrat le 31 décembre 2004;

**ATTENDU QU'IL** avait alors été convenu que le surplus et ses intérêts soient réservés pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Raymond situé au 550, chemin de Bourg-Louis conformément aux normes et aux exigences du *ministère de l'Environnement et des Parcs*;

**ATTENDU QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP), actuelle propriétaire et gestionnaire du site d'enfouissement sanitaire, a procédé à la fermeture de la partie du site exploitée par la Ville de Saint-Raymond et qu'en conséquence ces travaux n'auront pas à être payés par les municipalités participantes au contrat;

**ATTENDU QU'**une partie du surplus et ses intérêts ont été distribués en juillet 2008 aux municipalités partenaires au contrat au prorata des sommes payées antérieurement selon la répartition annuelle faite par le Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU QUE** le site est bien contrôlé par la Régie et que les risques inhérents à la responsabilité environnementale résultant des matières résiduelles qui y sont déposées sont pratiquement nuls; les municipalités partenaires conservent tout de même cette responsabilité au prorata que chacune d'elle possédait dans le surplus réservé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abolir ce surplus et de distribuer cet argent ainsi que les intérêts courus aux municipalités partenaires selon la base de la même répartition que lors du versement d'une partie du surplus en juillet 2008;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-068

**QUE** le surplus réservé pour payer la fermeture du site d'enfouissement sanitaire soit aboli et que cet argent ainsi que les intérêts courus à la date d'annulation soient distribués aux municipalités partenaires au contrat au prorata des sommes payées antérieurement selon la répartition annuelle faite par le Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Raymond.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Raymond ainsi qu'à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

10.10 Éradication de frais de vidange de fosse et d'intérêts courus

**CONSIDÉRANT** qu'une facture de vidange de fosse et intérêts courus en date du 15 septembre 2008 est toujours impayée à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que la propriété a été vendue et que le nouveau propriétaire n'est pas responsable de la créance antérieure à son achat;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de régler cette facture sans engager des frais judiciaires;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par M. Grégoire Dubé, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-069

**D'éradiquer** la facture #5995 ainsi que les frais d'intérêts courus à ce jour au montant de 189.52 \$.

**Que** cette somme soit imputée au compte Gestion financière et administrative – créances douteuses #219-09-40.

10.11 Matricule 1091-85-7855 – Radiation de taxes

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-070

DE radier les taxes du matricule 1091-85-7855, puisque cette propriété a été transférée à la municipalité suite à la vente pour non paiement de taxes qui s'est tenue le 23 mai 2008 au bureau municipal.

10.12 Fondation des services sociaux – Levée de fonds

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf convie la Ville de Lac-Sergent à un brunch bénéfique, le 11 avril prochain;

**CONSIDÉRANT** l'importance du rôle que joue la Fondation afin d'apporter son support financier au Centre de santé et de services sociaux de Portneuf ;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-071

**QUE** la Ville de Lac-Sergent achète deux cartes à ce brunch bénéfique pour la cueillette de fonds de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf,

**QUE** cette dépense au montant de cinquante-six (56) dollars, l'équivalent de deux billets soit imputé au poste budgétaire Administration – Législation – réceptions 211-0493.

10.13 Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat – formation d'un jury

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent entend assurer le suivi de la Politique de reconnaissance du mérite et du bénévolat;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

10-03-072

**DE** nommer les personnes ci-après mentionnées jury pour l'attribution des médailles du mérite et du bénévolat :

- Alain Laverdière, président;
- Denis Verret, membre;
- Yolande Choquette, membre

*REPORTÉ*

10.14 Protocole d'entente avec 351 9325 Canada inc.

*REPORTÉ*

10.15 Matricule 1091-86-2487 / procédures judiciaires

*AJOUT*

10.16 Nomination de membres substitués au sein du Comité consultatif d'urbanisme

**ATTENDU QUE** la tâche du Comité s'est considérablement accrue depuis l'adoption du Plan d'implantation et d'intégration architectural;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire que les décisions et recommandations du Comité soient rendues dans des délais raisonnables qui ne retardent pas indûment le processus d'émission des permis;

**ATTENDU QUE** cette situation impose la tenue de réunion du Comité plus fréquente et avec des délais plus serrés, entraînant parfois des problèmes de quorum;

**ATTENDU QUE** la possibilité de nommer deux membres substitués aux quatre membres choisis parmi les résidents de la Ville pourrait aplanir ces difficultés;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité

10-03-073

QUE le Conseil de Ville de Lac Sergent nomme les personnes suivantes comme substituts des membres au sein du Comité consultatifs d'urbanisme :

- Madame Denise Paradis – 1<sup>er</sup> substitut
- Monsieur Benoît Gagné - 2<sup>ème</sup> substitut

11. **SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 **Taxation des quotes-parts de la MRC de Portneuf**

M. le maire informe les citoyens des différents procédés de taxation qu'utilisent la MRC de Portneuf afin de définir les quote-parts applicables aux municipalités. Il explique l'inégalité des quote-parts basées sur le Richesse foncière uniformisée pour la Ville de Lac Sergent.

En conclusion, ces faits ont été portés à l'attention du Conseil des maires de la MRC de Portneuf lors de la dernière séance.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 10h26.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_(date)

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Denis Racine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Josée Brouillette  
Directrice générale et secrétaire-trésorière